

ef-998

NOTE COMMUNE N°19/2016

OBJET : Traitement comptable et sort fiscal du crédit d'impôt calculé au taux de 10% du montant des salaires, traitements et avantages en nature

La question posée a été de savoir quel est le traitement comptable du crédit d'impôt calculé au taux de 10% du montant des salaires revenant aux nouvelles recrues conformément aux dispositions de l'article 24 de la loi de finances complémentaire pour l'année 2014 et de l'article 10 de la loi de finances complémentaire pour l'année 2015 et son sort fiscal.

A cette question, il a été répondu que le crédit d'impôt en question, ainsi que tous les crédits d'impôt fictif à l'instar de celui prévu par les conventions de non double imposition conclues entre la Tunisie et les autres pays et qui permettent aux entreprises de déduire un impôt non payé, doit être pris en considération parmi les produits comptables et l'assiette imposable de l'année au cours de laquelle le crédit est devenu acquis pour l'entreprise.

**LE DIRECTEUR GENERAL DES ETUDES
ET DE LA LEGISLATION FISCALES**

Signé : Hbiba JRAD LOUATI

